

République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône

Séance du jeudi 25 mars 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : jeudi 18 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Marie-Colette BESSON, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène CHARPENTIER, Julien CHAUMONT, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Farid HAMAILI, Thierry LEBRUN, Patrick LEONE, Leila LOUHICHI, Valérie MATTHYS, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Christine PLASSE-BOUTEYRE, Thierry POUZOL, Ludovic POYET, Pierre TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Sébastien TRINQUET, Pascal VIGNON, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 3

Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Valérie MATTHYS,
Marianne CREMILLIEU donne pouvoir à Sandra EMMANUEL,
Alain MULABA donne pouvoir à Patrick LEONE

Absents sans pouvoir : 2

Thierry FAYNEL, Christèle LEBUY

Secrétaire de séance : Julien CHAUMONT

Délibération 21/03/01 – Convention de mise à disposition de services avec le syndicat de gendarmerie de Fontaines-sur-Saône

Rapporteur : Thierry POUZOL
Nomenclature ACTES : 1.4.9

La Commune de Fontaines-sur-Saône met à disposition du personnel (direction, secrétariat, comptabilité/finances, techniques) pour la gestion courante du Syndicat qui n'emploie pas d'agents et ce, dans le cadre de la convention de mutualisation des services. Par ailleurs, la Commune met également à disposition des moyens comme les logiciels et les frais communs aux services techniques (formations, carburants, assurances véhicules,...)

La convention de mutualisation des moyens proposée avec le Syndicat Intercommunal de Gendarmerie prévoit le remboursement des frais pris en charge par la Commune de Fontaines-sur-Saône. Le montant est de 19 000€ annuel afin de prendre en compte l'ensemble des frais évoqués précédemment.

Il convient donc de prévoir 19 000€ de budget au BP 2021 de la commune afin de percevoir le remboursement des frais engagés dès 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission ressources du lundi 15 mars 2021,

AUTORISE M le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le Syndicat Intercommunal de Gendarmerie.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrites en section de recettes au budget primitif 2021 chapitre 68.

Ainsi fait et délibéré les jour, moi et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Thierry POUZOL

Maire



République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône

Séance du jeudi 25 mars 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : jeudi 18 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Marie-Colette BESSON, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène CHARPENTIER, Julien CHAUMONT, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Farid HAMAILI, Thierry LEBRUN, Patrick LEONE, Leila LOUHICHI, Valérie MATTHYS, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Christine PLASSE-BOUTEYRE, Thierry POUZOL, Ludovic POYET, Pierre TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Sébastien TRINQUET, Pascal VIGNON, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 3

Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Valérie MATTHYS,
Marianne CREMILLIEU donne pouvoir à Sandra EMMANUEL,
Alain MULABA donne pouvoir à Patrick LEONE

Absents sans pouvoir : 2

Thierry FAYNEL, Christèle LEBUY

Secrétaire de séance : Julien CHAUMONT

Délibération 21/03/02 Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) entre les communes et la Métropole de Lyon : désignation d'un représentant et de 2 suppléants

Rapporteur : Thierry POUZOL
Nomenclature ACTES : 5.3.2

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a créé, en 2003, une CLETC consécutifs à un transfert de compétence des communes à la Communauté urbaine ou à une extension du périmètre de cette dernière.

En application du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, cette commission est créée par le Conseil de l'établissement public de coopération intercommunale qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes, chacun d'eux disposant d'au moins un représentant.

La commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres. Le Président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-Président de cette commission.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

En application de l'article 1656 du code général des impôts

- les dispositions du code général des impôts applicables aux établissements publics de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 nonies C, à l'exception de celles de l'article 1383 et des II, III et IV de l'article 1636 B des lois, s'appliquent à la Métropole de Lyon,
- pour l'application de ces dispositions, la référence au "Conseil communautaire" est remplacée par la référence au "Conseil de la Métropole de Lyon",
- les communes situées sur le territoire de la Métropole sont assimilées à des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 nonies C.

Depuis 2003, la composition de la CLETC de la Communauté urbaine avait été fixée en retenant, pour chaque commune, un nombre de sièges à pourvoir égal au nombre de sièges de délégués communautaires dont elle disposait au sein du Conseil de communauté.

Par délibération du Conseil n° 2015-0135 du 26 janvier 2015, la Métropole a confirmé, à la suite de la création de la nouvelle collectivité territoriale à statut particulier, la CLETC créée pour le mandat 2014-2020, par délibération du Conseil n° 2014-0011 du 15 mai 2014.

Cependant, compte tenu du mode d'élection des Conseillers métropolitains au suffrage universel direct, il n'est plus possible, pour le mandat 2020-2026, de renouveler ce principe de composition, les élus métropolitains étant désignés par circonscription métropolitaine et non plus par commune.

De ce fait, il est proposé au Conseil de la Métropole de former une nouvelle CLETC de 59 membres, représentant chacun l'une des 59 communes du territoire.

Pour l'approbation des rapports soumis à la CLETC, qui seraient adoptés à la majorité simple, la voix du Président de séance étant prépondérante en cas d'égalité, chaque membre disposerait d'autant de voix que la commune disposerait de sièges au sein d'un Conseil, si celui-ci avait été composé à l'issue du scrutin municipal de 2020 conformément aux règles applicables aux établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre.

Ces règles sont prescrites à l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. Ces dispositions prévoient une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne de 130 sièges, sur la base de la population légale municipale constatée au plus tard au 31 août 2019, à laquelle s'ajoute l'allocation d'un siège supplémentaire à chacune des communes n'ayant bénéficié d'aucun siège au terme de la répartition proportionnelle.

Sur la base des populations légales fixées par le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018,

applicable en l'espèce, la pondération résultante des 164 voix attribuées au sein de la CLETC serait donc la suivante pour la commune de Fontaines-Sur-Saône :

- 1 titulaire
- 2 suppléants

La loi ne prévoyant pas le mode de désignation de ses représentants, le conseil municipal nomme les membres suivants :

- **Thierry POUZOL : titulaire**
- **Patrick LEONE et Gregory DEBOVE suppléants.**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts

VU l'avis favorable de la commission ressources du lundi 15 mars 2021 ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 069-216900886-20210325-DELIB210302-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

NOMME les membres désignés ci-dessus pour représenter
la commune au sein de la CLETC

Pour extrait conforme

Thierry POUZOL

Maire



République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône

Séance du jeudi 25 mars 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : jeudi 18 mars 2021

Nombre de conseillers en exerce : 29

Présents : 25

Marie-Colette BESSON, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène CHARPENTIER, Julien CHAUMONT, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Farid HAMAILI, Thierry LEBRUN, Patrick LEONE, Leila LOUHICHI, Valérie MATTHYS, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Christine PLASSE-BOUTEYRE, Thierry POUZOL, Ludovic POYET, Pierre TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Sébastien TRINQUET, Pascal VIGNON, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 3

Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Valérie MATTHYS,
Marianne CREMILLIEU donne pouvoir à Sandra EMMANUEL,
Alain MULABA donne pouvoir à Patrick LEONE

Absents sans pouvoir : 2

Thierry FAYNEL, Christèle LEBUY

Secrétaire de séance : Julien CHAUMONT

**Délibération 21/03/03 - Budget Primitif 2021 -
Affectation provisoire des résultats de l'année 2020**

*Rapporteur : Patrick LEONE
Nomenclature ACTES : 7.1.1*

La comptabilité M14 autorise la reprise des résultats 2020 conformément à la balance certifiée par le receveur du Trésor.

L'affectation provisoire des résultats de fonctionnement de l'année 2020 a été élaborée comme suit :

Résultat de clôture 2020 de fonctionnement de
1 313 812.05 € à affecter :

En recettes de fonctionnement :

Compte 002 excédent reporté pour un montant
de **300 000 €**

En recettes d'investissement :

Compte 1068 excédent de fonctionnement pour un montant
de **1 013 812.05 €**

Compte 001 excédent d'investissement pour un montant de
3 214 013.50 €

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'affectation provisoire des résultats de l'année 2020 tels que présentés ci-dessus.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable de la commission ressources en date du lundi 15 mars 2021 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE l'affectation provisoire des résultats de fonctionnement 2020 comme suit :

Résultat global de la section de fonctionnement 2020 de
1 313 812.05 € à affecter :

En recettes de fonctionnement :

Compte 002 excédent reporté pour un montant de
300 000€

En recettes d'investissement :

Compte 1068 excédent de fonctionnement pour un montant
de **1 013 812.05 €**

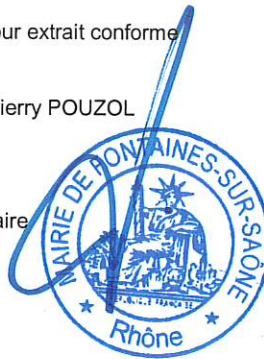
Compte 001 excédent d'investissement pour un montant
de **3 214 013.50€**

Ainsi fait et délibéré les jour, moi et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Thierry POUZOL

Maire





République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône

Séance du jeudi 25 mars 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : jeudi 18 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Marie-Colette BESSON, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène CHARPENTIER, Julien CHAUMONT, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Farid HAMAILI, Thierry LEBRUN, Patrick LEONE, Leïla LOUHICHI, Valérie MATTHYS, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Christine PLASSE-BOUTEYRE, Thierry POUZOL, Ludovic POYET, Pierre TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Sébastien TRINQUET, Pascal VIGNON, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 3

Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Valérie MATTHYS,
Marianne CREMILLIEU donne pouvoir à Sandra EMMANUEL,
Alain MULABA donne pouvoir à Patrick LEONE

Absents sans pouvoir : 2

Thierry FAYNEL, Christèle LEBUY

Secrétaire de séance : Julien CHAUMONT

**Délibération 21/03/04 - Budget primitif 2021 -
Présentation et vote**

Rapporteur : Patrick LEONE
Nomenclature ACTES : 7.1.1

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2021 suivant équilibré de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 6 458 901.73 €
Recettes : 6 458 901.73 €

Section d'investissement :

Dépenses : 4 943 649.10 €
Recettes : 4 943 649.10 €

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 transmis avec la convocation au Conseil municipal et joint à la présente délibération et présenté en séance chapitre par chapitre,

VU l'avis favorable de la commission ressources en date du lundi 15 mars 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité (4 absentes)

DECIDE d'adopter le budget primitif 2021 de la Ville de Fontaines-sur-Saône, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, le budget principal.

Ainsi fait et délibéré les jour, moi et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Thierry POUZOL

Maire



République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône

Séance du jeudi 25 mars 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : jeudi 18 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Marie-Colette BESSON, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène CHARPENTIER, Julien CHAUMONT, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Farid HAMAILI, Thierry LEBRUN, Patrick LEONE, Leila LOUHICHI, Valérie MATTHYS, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Christine PLASSE-BOUTEYRE, Thierry POUZOL, Ludovic POYET, Pierre TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Sébastien TRINQUET, Pascal VIGNON, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 3

Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Valérie MATTHYS,
Marianne CREMILLIEU donne pouvoir à Sandra EMMANUEL,
Alain MULABA donne pouvoir à Patrick LEONE

Absents sans pouvoir : 2

Thierry FAYNEL, Christèle LEBUY

Secrétaire de séance : Julien CHAUMONT

Délibération 21/03/05 – Constitution d'une provision pour risques et charges

Rapporteur : Patrick LEONE

Nomenclature ACTES : 7.10.2

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

L'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante notamment dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Lorsque le risque se concrétise, il conviendra de reprendre la provision et régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision sera reprise en recette de la section de fonctionnement.

Le contentieux porte sur un refus d'un permis de construire délivré le 23 septembre 2020 pour la demande de permis de construire déposée par NEHOME PROMOTION le 27 février 2020 pour la construction d'un ensemble immobilier de deux bâtiments comportant des bureaux en rez de chaussée et 29 logements situé 3 avenue du Camp au motif de « défaut d'insertion du projet dans son environnement et un retrait du volume enveloppe de toiture et de couronnement ». La société NEHOME Promotion a déposé

un recours devant le Tribunal Administratif contre cette décision le 16 novembre 2020.

Il convient donc d'autoriser le Maire à constituer une provision pour risque dont le montant a été estimé par l'avocat de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L2321-2 et R2321-3,

VU l'avis favorable de la commission ressources en date du lundi 15 mars 2021 ;

DECIDE de constituer une provision pour litige et contentieux d'un montant de 25 000 €

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits du budget primitif 2021 chapitre 68

Ainsi fait et délibéré le jour, moi et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Thierry POUZOL

Maire





République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône

Séance du jeudi 25 mars 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : jeudi 18 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Marie-Colette BESSON, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène CHARPENTIER, Julien CHAUMONT, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Farid HAMAILI, Thierry LEBRUN, Patrick LEONE, Leila LOUHICHI, Valérie MATTHYS, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Christine PLASSE-BOUTEYRE, Thierry POUZOL, Ludovic POYET, Pierre TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Sébastien TRINQUET, Pascal VIGNON, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 3

Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Valérie MATTHYS,
Marianne CREMILLIEU donne pouvoir à Sandra EMMANUEL,
Alain MULABA donne pouvoir à Patrick LEONE

Absents sans pouvoir : 2

Thierry FAYNEL, Christèle LEBUY

Secrétaire de séance : Julien CHAUMONT

Délibération 21/03/06 – Tarifs de location de l'espace Ronzières pour les syndics de copropriété et régies d'immeuble.

Rapporteur : Patrick LEONE
Nomenclature ACTES : 7.1.4

La commune de Fontaines-Sur-Saône loue depuis de nombreuses années l'espace Ronzières à destination des syndics de copropriétés et régies d'immeuble afin d'y tenir les assemblées générales de copropriétaires.

Cette location se fait au tarif de 86€. Aucune délibération n'a été prise pour valider ce tarif.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission ressources en date du lundi 15 mars 2021 ;

Il est proposé à l'assemblée de régulariser la situation et d'autoriser la location de l'espace Ronzières au tarif de 86€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE la location de l'espace Ronzières pour les syndic de copropriété pour un montant de 86€

Ainsi fait et délibéré les jour, moi et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Thierry POUZOL

Maire



République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône

Séance du jeudi 25 mars 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : jeudi 18 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Marie-Colette BESSON, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène CHARPENTIER, Julien CHAUMONT, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Farid HAMAILI, Thierry LEBRUN, Patrick LEONE, Leila LOUHICHI, Valérie MATTHYS, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Christine PLASSE-BOUTEYRE, Thierry POUZOL, Ludovic POYET, Pierre TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Sébastien TRINQUET, Pascal VIGNON, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 3

Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Valérie MATTHYS,
Marianne CREMILLIEU donne pouvoir à Sandra EMMANUEL,
Alain MULABA donne pouvoir à Patrick LEONE

Absents sans pouvoir : 2

Thierry FAYNEL, Christèle LEBUY

Secrétaire de séance : Julien CHAUMONT

Délibération 21/03/07 – Avenant n° 1 pour le marché 2019-02 fourniture de repas en liaison froide et de gouters. .

Rapporteur : Sandra EMMANUEL
Nomenclature ACTES : 1.2.11

La société RPC est le titulaire du marché de réalisation et de livraison de repas en liaison froide pour les écoles et l'ALSH de Fontaines sur Saône.

A ce jour son offre de prix ne comprend pas les tarifs de fournitures des sacs pour les repas témoins et la fourniture de serviettes en papier.

Il convient de régulariser ses tarifs par la rédaction d'un avenant.

Le tarif des serviettes en papier est de 0.013€ HT l'unité et le tarif des sacs pour les repas témoins est de 5.50€ HT les 100 unités.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le marché 2019-02

VU l'avis favorable de la commission ressources en date du lundi 15 mars 2021;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE M le Maire à signer l'avenant n°1 auprès de la société RPC ajoutant les tarifs mentionnés ci-dessus dans son bordereau de prix.

Ainsi fait et délibéré les jour, moi et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Thierry POUZOL

Maire



République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône

Séance du jeudi 25 mars 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : jeudi 18 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Marie-Colette BESSON, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène CHARPENTIER, Julien CHAUMONT, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Farid HAMAILI, Thierry LEBRUN, Patrick LEONE, Leïla LOUHICHI, Valérie MATTHYS, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Christine PLASSE-BOUTEYRE, Thierry POUZOL, Ludovic POYET, Pierre TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Sébastien TRINQUET, Pascal VIGNON, Géraud WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 3

Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Valérie MATTHYS,
Marianne CREMILLIEU donne pouvoir à Sandra EMMANUEL,
Alain MULABA donne pouvoir à Patrick LEONE

Absents sans pouvoir : 2

Thierry FAYNEL, Christèle LEBUY

Secrétaire de séance : Julien CHAUMONT

Délibération 21/03/08 – Élaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - Débat sans vote sur les orientations générales du RLP métropolitain

Rapporteur : Thierry POUZOL
Nomenclature ACTES : 5.7.5

Mesdames et messieurs,
Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I. Contexte

Le code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est-à-dire aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux pré enseignes, et permet à un règlement local d'adapter certaines de ces dispositions à la situation et aux enjeux locaux.

La loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) du 12 juillet 2010 a modifié substantiellement le régime de l'affichage extérieur et particulièrement celui des RLP : la procédure d'élaboration est décentralisée et cette compétence est transférée à la Métropole (article L 581-14 du code de l'environnement).

Actuellement, il n'existe pas de RLP métropolitain mais 42 communes du territoire de la Métropole (dont Fontaines-sur-Saône) disposent d'un RLP communal. Les 17 autres communes ne disposent pas de RLP local et leur territoire

est, par conséquent, soumis au règlement national de publicité défini par le code de l'environnement.

Pour harmoniser les règles en matière d'affichage extérieur au sein de l'aire métropolitaine, il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'élaboration d'un RLP métropolitain.

II. Procédure

Par délibération du Conseil n° 2017-2521 du 15 décembre 2017, la Métropole a prescrit l'élaboration du RLP sur le territoire de la Métropole, a approuvé les objectifs poursuivis par cette élaboration ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation publique.

L'article L 581-14-1 du code de l'environnement dispose que "le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre 1er du code de l'urbanisme (etc.)".

La procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) prévoit qu'un débat "sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)" doit être organisé au sein de l'organe délibérant de la Métropole et au sein des conseils municipaux et d'arrondissement des communes situées sur le territoire de la Métropole. Le RLP ne comporte pas de PADD, mais le rapport de présentation du RLP doit définir les orientations et les objectifs en matière d'affichage extérieur, ce qui correspond aux mêmes éléments figurant dans un PADD de PLU. Il est donc cohérent d'organiser, même en l'absence formelle de PADD, un débat sur les orientations générales de RLP au sein des organes délibérants de la Métropole, des communes et des arrondissements.

III. Débat sans vote sur les orientations du projet de RLP

Il a été procédé à un débat sur les orientations du projet de RLP lors de la séance du Conseil de la Métropole du 25 juin 2018.

Il est aujourd'hui souhaité de renforcer ces orientations pour permettre au RLP d'agir plus fortement dans les domaines de la protection du cadre de vie métropolitain.

Le document préparatoire a pour but de permettre aux membres du Conseil de débattre des orientations politiques à l'échelle de l'agglomération sans entrer dans les déclinaisons territoriales ni les détails techniques du futur arrêt de projet du RLP.

Ces orientations sont organisées autour des 3 grands objectifs adoptés par le Conseil de la Métropole lors de sa séance du 15 décembre 2017 :

- garantir un cadre de vie de qualité,
- développer l'attractivité métropolitaine,
- développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités.

Ces orientations sont soumises, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et à l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, à un débat au sein des conseils municipaux et d'arrondissements des communes situées sur le territoire de la Métropole ;

VU ledit dossier ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 581-14, L 581-14-1 et R 581-73 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L 153-12 ;

VU le débat sans vote s'étant déroulé le 25 janvier 2021 en Conseil de la Métropole de Lyon

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 069-216900886-20210325-DELIB210308-DE

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie en date du mardi 16 mars 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte, après en avoir débattu, des orientations générales du RLP de la Métropole.

Ainsi fait et délibéré les jour, moi et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Thierry POUZOL

Maire



République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône

Séance du jeudi 25 mars 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : jeudi 18 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Marie-Colette BESSON, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène CHARPENTIER, Julien CHAUMONT, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Farid HAMAILI, Thierry LEBRUN, Patrick LEONE, Leila LOUHICHI, Valérie MATTHYS, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Christine PLASSE-BOUTEYRE, Thierry POUZOL, Ludovic POYET, Pierre TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Sébastien TRINQUET, Pascal VIGNON, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 3

Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Valérie MATTHYS,
Marianne CREMILLIEU donne pouvoir à Sandra EMMANUEL,
Alain MULABA donne pouvoir à Patrick LEONE

Absents sans pouvoir : 2

Thierry FAYNEL, Christèle LEBUY

Secrétaire de séance : Julien CHAUMONT

**Délibération 21/03/09 – Régularisation foncière –
Cession de la parcelle AB476**

Rapporteur : Thierry POUZOL

Nomenclature ACTES : 2.1.2

Le permis de construire n°0690882000012, accordé le 3 février 2021 à la société SCCV Esprit Fontaines, correspond à une opération de construction de 50 logements dont 15 logements sociaux. Le programme immobilier est situé en angle des rues Vignet-Trouvé et Jules Ferry, du quai Lamartine et en limite du parking Vignet-Trouvé.

Lors de la signature de l'acte notarié du pétitionnaire avec les propriétaires privés, le notaire a noté la présence de la parcelle AB476, propriété de la commune, dans le périmètre du projet. Celle-ci représente une partie du parking Vignet-Trouvé pour 14m². Elle servait d'accès à une propriété privée depuis le parking public métropolitain Vignet-Trouvé. Le parking a été cédé à la Métropole de Lyon il y a plusieurs années mais la parcelle AB476 avait été alors oubliée.

Avec l'opération immobilière, la servitude n'a plus lieu d'être et la parcelle ne représente pas d'utilité pour la commune.

Il est proposé au conseil municipal de céder la parcelle AB476 à la société SCCV Esprit Fontaines afin qu'elle soit intégrée au projet comme prévu initialement et d'autoriser M. le Maire à engager les démarches permettant cette vente.

Compte tenu de la surface extrêmement réduite de la parcelle et du très faible enjeu financier de cette cession, il est proposé au conseil municipal de procéder à une cession à l'euro symbolique. Les frais de notaire seront intégralement pris en charge par l'acheteur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'avis des domaines sollicité le 3 mars 2021

VU l'avis favorable de la commission Cadre de Vie du mardi 16 mars 2021,

APPROUVE la cession de la parcelle AB n° 476 d'une contenance de 14 m², sise rue Vignet-Trouvé à Fontaines sur Saône,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte définitif de cette cession.

Ainsi fait et délibéré le jour, moi et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Thierry POUZOL

Maire



République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône

Séance du jeudi 25 mars 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : jeudi 18 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Marie-Colette BESSON, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène CHARPENTIER, Julien CHAUMONT, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Farid HAMAILI, Thierry LEBRUN, Patrick LEONE, Leila LOUHICHI, Valérie MATTHYS, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Christine PLASSE-BOUTEYRE, Thierry POUZOL, Ludovic POYET, Pierre TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Sébastien TRINQUET, Pascal VIGNON, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 3

Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Valérie MATTHYS,
Marianne CREMILLIEU donne pouvoir à Sandra EMMANUEL,
Alain MULABA donne pouvoir à Patrick LEONE

Absents sans pouvoir : 2

Thierry FAYNEL, Christèle LEBUY

Secrétaire de séance : Julien CHAUMONT

Délibération 21/03/10 – Contribution Sigerly 2021

Rapporteur : Olivier BRUSCOLINI
Nomenclature ACTES : 7.10.2

Le Sigerly informe la commune de Fontaines-sur-Saône que sa participation aux charges du syndicat s'élève à 331 480,46 € pour l'année 2021.

Il n'y a plus de fiscalisation partielle de la participation de la commune. Il est donc proposé de faire supporter par le budget la somme de 331 480,46 €.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de ladite participation.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette question.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5212-20,

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie en date du mardi 16 mars 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE de budgétiser **totale**ment sa participation au syndicat Sigerly pour un montant de 331 480,46 €.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits du budget primitif 2021 chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré les jour, moi et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Thierry POUZOL

Maire



République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône

Séance du jeudi 25 mars 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : jeudi 18 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Marie-Colette BESSON, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène CHARPENTIER, Julien CHAUMONT, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Farid HAMAILI, Thierry LEBRUN, Patrick LEONE, Leila LOUHICHI, Valérie MATTHYS, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Christine PLASSE-BOUTEYRE, Thierry POUZOL, Ludovic POYET, Pierre TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Sébastien TRINQUET, Pascal VIGNON, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 3

Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Valérie MATTHYS,
Marianne CREMILLIEU donne pouvoir à Sandra EMMANUEL,
Alain MULABA donne pouvoir à Patrick LEONE

Absents sans pouvoir : 2

Thierry FAYNEL, Christèle LEBUY

Secrétaire de séance : Julien CHAUMONT

**Délibération 21/03/11 – Demande de subvention DSIL
pour la rénovation de l'éclairage intérieur du COSEC**

Rapporteur : Giuseppe NOGARA
Nomenclature ACTES : 7.5.1

Afin d'améliorer le confort des usagers et générer des économies d'énergies, l'éclairage intérieur du gymnase du COSEC a été entièrement rénové entre le 21 décembre 2020 et le 14 janvier 2021.

Préalablement aux travaux, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la préfecture afin d'obtenir un financement relativement à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Par délibération en date du 25 juin 2020, M. le Maire est autorisé à « demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000€ par opération et par organisme, l'attribution de subventions ».

Néanmoins, pour le cas de la DSIL, une délibération spécifique est nécessaire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à demander une subvention pour la rénovation de l'éclairage intérieur du gymnase du COSEC.

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie en date du mardi 16 mars 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention pour la rénovation de l'éclairage intérieur du gymnase du COSEC.

Ainsi fait et délibéré les jour, moi et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Thierry POUZOL

Maire

